

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015

**PRESENTS** : M. LASSERRE BISCONTE Albert, Maire – MM LAGAOURDAT Michel, BOURROUILH Daniel et LAGRANGE Jérôme, adjoints – Mmes BELLEGARDE Anne – CASADAVANT Monique – LAILHACAR Corinne – MONCAUBEIG Muriel – QUENIN Hélène – MM JOUAN Thierry – LACROUTS Cédric – LEMBEYE Pascal – OLIVE Michel – POUYMIROO Jean Jacques –

**ABSENT EXCUSES** : M. BERROGAIN Nicolas –

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur BOURROUILH Daniel

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### **1 – Fixation taux taxe aménagement**

Compte tenu de l'importance des travaux à effectuer sur la zone figurant sur la carte communale délimitée d'une part par le cimetière et le chemin rural de Gourriet et d'autre part par le chemin de Lahargouette, comprenant les parcelles BO 2 et 248 appartenant à Monsieur ESCOT et M. et Mme COUSIN, la part communale de la taxe d'aménagement sectorisée applicable à cette zone est fixée à 5 %.

Le taux de la taxe d'aménagement (part communale) applicable sur l'ensemble de la commune est inchangé.

### **2 – Projet logements Presbytère Poste : proposition de conventionnement logement social (PALULOS)**

Le Conseil Municipal donne son accord pour effectuer les travaux de rénovation du presbytère et de la poste et signer un conventionnement avec l'Etat pour bénéficier des aides relatives au logement social et permettre aux locataires de bénéficier de l'APL.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue du conventionnement.

### **3 – Modification des attributions de compensations pour 2015 et 2016**

Le montant de l'attribution de compensation pour 2015 a été modifié dans les conditions exposées en séance.

La modification permet de corriger l'application de la répartition du fonds de péréquation en application des règles du droit commun qui avait été retenue par le Préfet suite à l'absence du vote favorable par certaines communes aux règles dérogatoires, plus favorables que le droit commun, qui avaient été décidées par le Conseil Communautaire.

Pour la Commune de LUCQ DE BEARN, la perte s'élevait à 8 864 €.

L'attribution de compensation pour 2015 est donc fixée à 66 221 € (au lieu de 75 085 €).

Pour 2016, l'attribution de compensation sera rétablie à 75 085 €.

### **4 – Projet aménagement fontaine du canton**

Des photos permettant de visualiser les travaux à effectuer sur la fontaine pour lui redonner un aspect plus conforme à l'origine ont été présentées et le projet a été accepté.

Les travaux seront réalisés courant 2016 par la Communauté de Communes.

### **5 – Passage à gué sur le Geü**

*La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service Police de l'Eau) a accepté le projet de création d'un gué sur le Geü. Ce gué est destiné à permettre le passage sur le Geü en remplacement d'un pont devenu impraticable. Il permettra ainsi de rétablir l'assiette du chemin du bois.*

*Le gué sera situé à quelques mètres en aval du pont existant.*

### **6 – Réforme territoriale : avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet**

*Le projet de la réforme territoriale a été évoqué et commenté.*

*Compte tenu de la lettre de Monsieur le Préfet indiquant que seuls ceux qui sont concernés par les propositions de modifications par rapport aux situations existantes sont invités à délibérer, il n'est pas opportun de donner un avis qui n'aurait pas de portée juridique.*

*Concernant le Syndicat des Eaux, il est constaté que la compétence eau et assainissement deviendra obligatoire pour la Communauté de Communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard, ceci en application de la loi NOTRÉ.*

### **7 – Proposition de remplacement du C.C.A.S. par une commission communale**

*La loi NOTRÉ du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre le C.C.A.S.*

*Ce qui permettra une simplification administrative, notamment par la suppression d'un budget annexe qui, compte tenu de la très faible activité, ne se justifie pas.*

*La compétence C.C.A.S. sera exercée directement par la Commune.*